

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 02 MAI 2016**

**Présents** : Mmes GIROUX, BOUTY, HERREYRE-PORTIER et WEIDIG.

Ms. BOURDIER, SALMI, NAFZIGER, COMPOSTELLA et LOUMEAU.

**Absents** :

**Excusés** : Mme PALMER

**Pouvoirs** :

**Secrétaire de séance** : Patricia BOUTY

Séance commencée à 19h15

**Objet** : **Projet de périmètre de la Communauté de Communes Castillon-Pujols étendue aux communes de Branne, Cabara, Guillac, Grézillac, Jugazan, Lugiagnac, Naujan-et-Postiac et Saint aubin de Branne.**

Monsieur le Maire explique que par courrier, le Préfet de la Gironde a notifié à la commune un arrêté daté du 29 mars 2016 relatif au projet de périmètre de la communauté de Communes Castillon-Pujols étendue aux communes de Branne, Cabara, Grézillac, Guillac, Grézillac, Jugazan, Lugaïgnac, Naujan-et-Postiac et Saint Aubin de Branne.

La Communauté de Communes comptera 31 communes pour 18 933 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ledit arrêté doit faire l'objet d'un recueil d'avis simple du Conseil Communautaire sur l'extension de périmètre et de l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes concernées par le projet.

En application de l'article 35 II de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre, ainsi que l'ensemble des communes incluses par le projet d'extension de périmètre disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer sur ce sujet. Le silence gardé au-delà de ce délai vaudra avis favorable.

Le Préfet de Gironde prendra l'arrêté préfectoral d'extension de périmètre de la Communauté de Communes au plus tard le 31 décembre 2016, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, après accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant la moitié au moins de la population totale de celle-ci.

Les conseils municipaux doivent aussi se prononcer sur la gouvernance. Le Préfet présentant une simulation de répartition des sièges de droit commun (cf. pièce annexe). Le conseil Communautaire passant de 43 conseillers communautaires (23 communes) à 46 conseillers pour 31 communes.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE l'arrêté de projet de périmètre de la Communauté de Communes Castillon-Pujols étendue aux communes de Branne, Cabara, Grézillacn Guillac, Jugazan, Lugaïnac, Naujan-et-Postiac et Saint Aubin de Branne

APPROUVE la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Castillon-Pujols selon la répartition de droit commun présentée par le Préfet.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document utile.

### **Objet : Attribution du montant du FDAEC 2016.**

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Général au cours de l'assemblée plénière portant sur le budget primitif départemental 2015, les 18 et 19 décembre 2014.

La réunion de répartition cantonale du FDAEC 2015 du vendredi 15 avril 2016, présidée par Madame Liliane POIVERT et Monsieur Jacques BREILLAT, conseillers départementaux du canton des Coteaux de Dordogne, a permis d'envisager l'attribution à la commune de DOULEZON une somme de 9 500€.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE de demander au Conseil Départemental de lui attribuer au titre du FDAEC 2016 la somme de 9 500€, pour réaliser les opérations suivantes :

<b>Travaux ou achat</b>	<b>Nom</b>	<b>Prix H.T.</b>
Réfection voirie VC 206	SARL BOUIJAUD	1 380,00 €
Réfection voirie VC 207	SARL BOUIJAUD	5 600,00 €
Réfection voirie VC 105	SARL BOUIJAUD	4 800,00 €
Réfection voirie VC 131	SARL BOUIJAUD	14 916,00 €
Réfection voirie VC 205 135 et 124	SARL BOUIJAUD	1 480,00 €
Réfection voirie VC 234	SARL BOUIJAUD	8 814,00 €
<b>Travaux transformation future mairie</b>		
travaux maçonnerie extérieure	DVD	5 950,00 €
travaux maçonnerie intérieure RDC	DVD	4 110,14 €
travaux maçonnerie intérieure R+1	DVD	440,15 €
isolation	DVD	1 456,25 €
menuiserie PVC	P. GIROUX	4 914,96 €
Parquet fourniture et pose	P. GIROUX	3 427,50 €
électricité mise en conformité	Ets LAVANDIER	4 877,19 €
plomberie	Ets LAVANDIER	1 717,05 €
chauffage	Ets LAVANDIER	3 389,41 €
plâtrerie	VB DECOR	4 193,37 €
peinture	VB DECOR	11 623,98 €
<b>TOTAL</b>		<b>83 090,00 €</b>

La part d'autofinancement de la commune est 73 590€ HT

### **Objet : Remise exceptionnelle sur un loyer communal.**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du courrier envoyé par un des locataires au Touron : elle se retrouve avec de grosses factures d'électricité du aux difficultés pour chauffer correctement.

Il avait été prévu de changer les fenêtres et portes pour mieux isoler son appartement en 2015, mais cela n'a pas pu se faire. Ces travaux seront faits en 2016.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE une remise exceptionnelle sur le loyer de juin 2016 d'un montant de 275€ à Mademoiselle Anaïs COQUET, locataire du logement n°5 au lieu-dit Le Touron.

DIT que le montant du loyer pour le mois de juin 2016 sera alors de 175€ exceptionnellement.

**Objet : Maitrise d'œuvre pour les travaux de la nouvelle mairie ; choix du maitre d'œuvre.**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de réaliser des travaux de réhabilitation d'un loyer communal en mairie, du aux travaux à la salle polyvalente.

Pour réaliser ces travaux, il faut faire appel à un maitre d'œuvre.

Monsieur le Maire présente le devis du Cabinet d'architectes A2P.R. pour un montant de 710€ HT, soit 852€ TTC.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE le devis pour la maîtrise d'œuvre du Cabinet d'architectes A2P.R.

DIT que le montant est de 710 HT, soit 852€ TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et tout autre document se référant à cette délibération.

Une question se pose sur l'énergie qui sera utilisée pour le chauffage ; actuellement c'est du chauffage au gaz, le garde-t-on ? Préconisation d'un chauffage par pompe à chaleur air/air. Différents devis sont à l'étude.

**Objet : Logement n°3 au Touron**

Le locataire de ce logement est parti sans prévenir, sans courrier de préavis (qui est de 3 mois). Tant que la commune ne reçoit pas de courrier de son intention de quitter le logement le loyer continue à être réclamé.

Le locataire a laissé le logement dans un « sale état » : défaut chronique d'entretien (moisissures, saletés incrustées, ...), le chien a « mangé » la rampe d'escalier, odeurs nauséabondes..... le conseil municipal décide de garder la caution pour payer une partie des travaux de remise en état totale.

Il a été découvert un dégât des eaux que le locataire n'a pas signalé. Les travaux de remise en état suite à ce dégât des eaux sont estimés à 4 000€. L'assurance de la commune va être contactée pour une éventuelle prise en charge de sinistre.

### **Objet : Travaux en cours**

Le bouchage des trous sur les routes a été fait sur la totalité des routes de la commune par l'entreprise BOUIJAUD.

S'agissant du fauchage, un premier passage se fera à la mi-mai au niveau des banquettes, puis un deuxième passage complet (talus et banquettes) en juin, et un troisième complet en octobre. Un courrier sera envoyé à M. MALLEMANCHE pour le relancer.

### **Questions diverses :**

- 1) La commémoration du 08 mai aura lieu à 11h.
- 2) Il y a 4 inscriptions pour l'instant pour la journée citoyenne.
- 3) Il existe toujours un litige sur les mousses sur les murs de l'église.
- 4) L'agent d'entretien a changé de numéro de téléphone personnel et ne souhaite pas le communiquer. Il demande un téléphone professionnel pour être joignable. Le conseil municipal est d'accord sur le téléphone professionnel mais avec un forfait limité.
- 5) Une information de droit de préempter de la commune a été envoyée au liquidateur (Me HIROU) des biens du Château CAZALIS : il s'agit du terrain (3 600m<sup>2</sup>) à côté de l'école. Le prix de l'hectare est entre 12 000 et 15 000€.
- 6) Les plis de l'appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre des travaux de la salle polyvalente sont ouverts, mais aucune décision n'est prise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Conseil Municipal

Le Maire